

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DU 302 - DPE 110 - SG 210 Signature d'un protocole avec SEQUANO Aménagement pour la cession d'une parcelle au 34-44, avenue Gaston Roussel à Romainville (93). Dépôt d'un permis de démolir. Signature d'un bail de location de parc de stationnement et d'une convention d'occupation temporaire.

MM. Mao PENINOU et **Pierre MANSAT**, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la création de la ZAC de l'Horloge par décision du conseil municipal de Romainville en date du 26 septembre 2007 ;

Vu l'avis France Domaine en date du 30 octobre 2013 ;

Vu le projet de protocole annexé au présent projet de délibération, en vue de la cession, après déclassement d'une emprise de 1,3 ha issue de la parcelle municipale cadasatée F n°19 à Romainville (Seine-Saint-Denis) au prix unitaire de 268 euros/m² ;

Vu l'avis favorable émis le 13 novembre 2013 sur le projet de protocole visé ci-dessus ;

Vu l'annexe présentant les conditions essentielles du bail ;

Vu l'annexe présentant les conditions essentielles de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit des espaces municipaux;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature du protocole susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du terrain cadastré section F n°19, situé 34-44, avenue Gaston Roussel à Romainville (Seine-Saint-Denis) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO, au nom de la 4^{ème} commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre MANSAT, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le protocole figurant en annexe n°1 de la présente délibération en vue de la cession, après déclassement, d'une emprise d'une surface d'environ 1,3 ha issue de la parcelle municipale cadastrée section F n°19 à Romainville (Seine-Saint-Denis) au profit de SEQUANO Aménagement.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole figurant en annexe n°1 de la présente délibération en vue de la cession, après déclassement d'une emprise d'une surface d'environ 1,3 ha issue de la parcelle municipale cadastrée section F n°19 à Romainville (Seine-Saint-Denis) au profit de SEQUANO Aménagement, pour un montant de 3 425 308 euros.

Article 3 : Est autorisé le dépôt de toute demande d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme tel qu'un permis de démolir, nécessaire à la réalisation des travaux sur les emprises correspondant aux anciennes écuries (plan joint).

Article 4 : Est approuvé le bail dont les conditions essentielles figurent en annexe n°2 de la présente délibération.

Article 5 : Le Maire de Paris est autorisé à signer le bail, dont les conditions essentielles figurent en annexe n°2 de la présente délibération.

Article 6 : Est approuvée au bénéfice de l'aménageur SEQUANO une convention d'occupation temporaire à titre gratuit des espaces municipaux (sur les lots 1, 2 et 3), dont les principales caractéristiques figurent en annexe n°3 de la présente délibération, pour lui permettre d'effectuer les travaux de reconstitution qu'il doit prendre en charge au titre du protocole.

Article 7 : Est autorisée la signature avec l'aménageur SEQUANO d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit des espaces municipaux (sur les lots 1, 2 et 3), dont les principales caractéristiques figurent en annexe n°3 de la présente délibération, pour lui permettre d'effectuer les travaux de reconstitution qu'il doit prendre en charge au titre du protocole.